

Hautes-pyrénées

SAINT-PE DE BIGORRE



ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

VERSION DEFINITIVE

Le présent règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) de la commune de Saint-Pé de Bigorre est établi en application des dispositions de l'article 70 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Le règlement et la délimitation de la Z.P.P.A.U.P.

- ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Pé de Bigorre en date du
- ont été publiés par arrêté du Préfet de la Région Midi Pyrénées en date du

Les dispositions réglementaires et le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. ont valeur de servitude d'utilité publique et sont annexés aux documents d'urbanisme destinés à la gestion de l'occupation et de l'utilisation des sols, conformément aux articles L. 123.1 et L. 126.1 du Code l'Urbanisme.

Les dispositions de ce document doivent être conformes à celles de la Z.P.P.A.U.P.

Le règlement de la Z.P.P.A.U.P est indissociable du document graphique dont il est le complément.

LISTE DES PLANS ET DOCUMENTS GRAPHIQUES

Plan n°1 : plan général du zonage de la Z.P.P.A.U.P. : les quatre enveloppes.

Plan n°2 : plan des immeubles répertoriés d'intérêt architectural.

ORGANISATION DU REGLEMENT

Le règlement se compose de :

- Dispositions et règles générales
- Les objectifs de la Z.P.P.A.U.P. en matière de :
 - . paysage
 - . structure du village
 - . architecture
- Les quatre grandes zones délimitées
- Les règles particulières spécifiques à chaque zone :

Dans chaque zone, la Z.P.P.A.U.P. édicte des règles et des recommandations pour maintenir le caractère original du bâti et du paysage.

Suivant la zone, les règles et les recommandations s'adaptent à l'objectif que l'on veut atteindre.

Les règles sont obligatoires.

Les recommandations ne sont pas obligatoires. Elles suggèrent une orientation plus qualitative et sont illustrées.

DISPOSITIONS ET REGLES GENERALES

1. Avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France

Tout projet susceptible de modifier les immeubles et espaces compris dans les limites des zones de protection du patrimoine urbain, architectural et paysager est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, que ce projet relève du régime du permis de construire, du permis de démolir, de lotir, des régimes déclaratifs et forestiers ou d'une simple autorisation, y compris pour l'aménagement des espaces publics ou des voies privées.

Sa consultation préalable est conseillée.

Adresse :

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Cité administrative Reffye

BP 1707

65 017 Tarbes Cedex 9

tel : 05 62 34 41 01

2. Composition de la Z .P.P.A.U.P

La Z.P.P.A.U.P. comprend 4 secteurs délimités en fonction de leur intérêt architectural, urbain et paysager :

ZP1 : centre ancien et ensembles bâtis d'intérêt architectural

ZP2 : patrimoine naturel non boisé

ZP3 : zone d'accompagnement en continuité du bourg.

ZP4 : espaces agricoles conservant leur caractère naturel

Plans annexés : 1 plan de zonage / 2 plan représentant les immeubles répertoriés d'intérêt architectural

3. Aménagements interdits

- les dépôts de véhicules usagés et les décharges non contrôlées
- le camping-caravanage et installations de type mobil-home hors des terrains autorisés.
- Les carrières
- La publicité
- Les parcs d'attractions
- Les affouillements et exhaussements de sol

4. Portée du règlement

Les dispositions du présent règlement :

- n'affectent pas les immeubles classés Monuments Historiques ou Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire qui continuent à être régis par les règles de Protection de la loi du 31 décembre 1913.
- suspendent les protections au titre des abords des Monuments Historiques (articles 13 bis et 13 ter de la loi de 1913) situés à l'intérieur de la Z.P.P.A .U.P.
- suspendent les protections au titre des sites inscrits (loi de 1930)

5. Effets de la Z.P.P.A.U.P. sur la délivrance des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

5-1 Règles générales

Les travaux situés dans le périmètre de la Z.P.P.A .U.P. sont soumis à autorisation spéciale conformément aux dispositions de l'article 71 de la loi de 1983 et des articles suivants du code de l'urbanisme :

- . L 130.1 à L 130.6 (espaces boisés classés)
- . L 430.4 (permis de construire pour construction précaire à usage industriel)
- . R 130.4, R 130.5, R 130.8 (instruction de la demande de coupe et abattage d'arbre)
- . R 315.15, R 130.18, R 135.19, R 315.21 et R 315.21-1 (lotissements et divisions de propriétés – demande)
- . R 421.19, R 421.38-6, R 421.38-8 (permis de construire et Z.P.P.A .U.P.)
- . R 430.7, R 430.9, R 430.10, R 430.13, R 430.17 (permis de démolir)
- . R 441.6-4 (clôtures)
- . R 442.4-2, R 442.11-1 (installations et travaux divers)
- . R 443.9 (interdiction de camping et stationnement de caravane)

Cette autorisation est délivrée par l'autorité compétente conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

5-2 Avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France

Tout projet susceptible de modifier le bâti, les espaces compris à l'intérieur des enveloppes de protection doit être soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France qu'il relève du régime de (liste non exhaustive) :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis de lotir
- ravalement de façade
- aménagement d'espace public
- installation et travaux divers
- modifications ou transformations de nature à affecter l'aspect d'un édifice
- des régimes déclaratifs et forestiers
- ou d'une simple autorisation....

Aucun travaux ne peuvent être entrepris sans cet accord.

6. Constructions à protéger ou à démolir

Les documents graphiques annexés au présent règlement distinguent :

- les monuments historiques qui relèvent de la loi du 31 décembre 1913
- les immeubles d'intérêt architectural à protéger
- les ensembles urbains cohérents à protéger
- les immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition sera demandée à l'occasion d'opérations d'aménagement, à des fins de salubrité ou de mise en valeur.
- Les terrains non –aedificandi

7. Sites archéologiquement sensibles

Les sites archéologiquement sensibles ne peuvent faire l'objet d'aucuns travaux susceptibles de modifier l'état du sol et du sous-sol sans autorisation préalable du Conservateur du Service Régional de l'Archéologie et de l'Architecte des Bâtiments de France. Le Conservateur du Service Régional de l'Archéologie sera consulté pour toute demande d'autorisation d'utilisation du sol (PC, CU, PR, VRD, travaux sur le bâti existant) concernant les sites archéologiquement sensibles. En application de l'article R 111-3-2 du code de l'urbanisme, ces autorisations peuvent être refusées ou être accordées sous réserve de prescriptions spéciales (études d'impact, sondages destinés à évaluer la nature des vestiges archéologiques dont la conservation ou la mise en valeur pourrait être compromise par les travaux envisagés).

La liste des sites archéologiquement sensibles est annexée au présent règlement.

D'une manière générale, sur l'ensemble du territoire de la commune, toute découverte, même fortuite de vestiges archéologiques doit être signalée immédiatement au Maire, au conservateur du service régional de l'archéologie et à l' Architecte des Bâtiments de France conformément aux dispositions de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.

8. Commission de suivi de la Z.P.P.A.U.P.

Pour gérer les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. et les projets à venir, une commission de suivi de la Z.P.P.A.U.P. pourra être créée. Elle rassemblera les élus, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le Service Régional d'Archéologie, toute instance en charge des Z.P.P.A.U.P., toute association concernée.

9. Adaptations particulières

Le présent règlement ne pouvant pas avoir valeur de document normatif absolu, des adaptations pourront se révéler nécessaires en fonction de la spécificité de chaque projet et du caractère particulier de l'édifice ou de l'espace auquel il s'applique. De telles adaptations devront être justifiées, par exemple pour des raisons d'ordre archéologique, urbanistique, architectural, paysager ou pour des raisons liées à la spécificité d'activités agricoles, artisanales ou touristiques. Elles devront être préconisées par l'Architecte des Bâtiments de France.

10. Compatibilité avec d'autres réglementations ou chartes

La Z.P.P.A.U.P. est une servitude d'utilité publique. A ce titre, ses objectifs s'imposent à toute autre réglementation ou charte.

LES OBJECTIFS DE LA PROTECTION

LE PAYSAGE

Notre délimitation de la Zone de Protection doit refléter tous les mécanismes qui ont guidés la colonisation des terres autour du village et qui sont exposés en détail dans le Rapport de Présentation.

Notre objectif est que la silhouette du village dans la paysage exprime le processus de formation de celui-ci, le choix de son implantation, l'affectation des terrains, et que la nature continue à dominer aux portes de la ville.

1- vues depuis et sur le village

Le bourg est à la fois le point privilégié d'observation ou de contemplation du paysage et un élément essentiel de la vallée. Point de référence du paysage, point de mire il est également point d'observation privilégié.

Il convient donc à la fois de préserver les vues depuis le village et de favoriser les vues sur le village. Saint-Pé doit conserver et valoriser son écrin végétal.

2- implantation et formation du village déterminée par les éléments naturels

exprimer le développement du village surplombant le torrent, centre implanté sur un replat aménagé par le relief, présence de la pente, (prépondérance de la direction est/ouest, attention particulière portée au cheminement le long de la route, entrées du village...)

3- présence de la nature aux portes de la ville

A l'extrémité d'un chemin débute le champ, à l'arrière d'un champ, commence la colline. Si les limites du village sont marquées (murs de desserte, grands murs de soutènement), la nature domine, elle n'est délimitée par aucun élément marquant.

De plus, aux entrées du bourg, le végétal est toujours très présent. Importance des masses boisées dans le paysage Saint-Péen

4- conservation des espaces naturels au nord du monastère

conserver les terres à l'arrière de l'édifice fondateur en marquant clairement une zone non boisée, non constructible. Ce vide accentue le contraste surprenant entre les différents points de vue sur l'ancien monastère (très peu perceptible depuis le cœur de la commune, imposante présence dans le site depuis les collines environnantes). Ce point est particulièrement important dans la mesure où il apporte un élément de réponse sur la nature de la zone en périphérie de village. (zones non construites et non boisées à conserver).

5- affectation différente selon l'exposition, les vergers sur le versant ensoleillé, le versant nord / la plaine, moins exposée au soleil, sur le versant sud.

marquer la différence entre les terres ensoleillées, bien exposées et traitées en terrasse traditionnellement dévolues à la culture vivrière et celles situées au sud de la commune, plus naturellement destinées à la prairie ou au pâturage (rapport distance au village/exposition: les terres les plus proches même moins bien exposées font l'objet de plus d'attention et d'investissement que les terrains mieux exposés mais plus loin.)

6- spécificité de la végétation

une grande partie du territoire de la commune est classée en ZNIEFF par la DIREN

7- les éléments marquants dans le paysage

les moulins, les grottes, les fermes, le gave de Pau, le chemin de fer, ...

LA STRUCTURE DU VILLAGE

Au niveau du village, le rapport de présentation montre que la valeur d'ensemble prime sur celle des éléments. La structure du village, intéressante et encore très lisible doit être préservée et sa lecture facilitée. Le règlement de la Zone doit se fixer comme objectifs premiers de révéler et mettre en valeur les points suivants:

1- développement linéaire le long de la voie principale

exprimer le développement linéaire du village, parallèlement au cours d'eau, dans un axe est/ouest.
C'est un point très important déjà développé à travers le paysage.

2- chemins de desserte périphériques et réseau secondaire perpendiculaire

les chemins de desserte

Ils constituent la ceinture du village, séparent le village de la campagne. A l'intérieur se trouvent les constructions, potagers et vergers, les parcelles sont nettement plus petites, leur valeur est plus importante.

Ils forment la limite physique et symbolique du village. Ils doivent être conservés et entretenus, restaurés dans leur système.

les murs de soutènement au sud

Au sud de la commune, se dressent les grands murs de soutènement des jardins descendant en terrasse vers le Gave. Ils constituent une limite matérielle très lisible depuis la voie qui les borde, le torrent et la rive gauche du cours d'eau.

Les chemins de desserte, périphériques au bourg par définition et les murs de soutènement au sud, constituent la limite du bourg et pourraient définir une première zone (ZP1: Zone du bourg).

le réseau secondaire

Il est constitué de l'ensemble des chemins transversaux qui relient la voie principale aux chemins de desserte.

Nous avons vu dans le rapport d'analyse que ces ruelles, à la pente fortement prononcée sont souvent constituées de marches. (quartier Labatut, passage de Larroque,...). Ce sont de véritables rues, participant au réseau secondaire et caractéristique de cet habitat construit dans la pente.

Outre l'entretien et la conservation du réseau secondaire existant, l'objectif pourrait être de favoriser la réouverture de chemins fermés et de nouveaux chemins dans l'esprit de ceux-ci.

3- parcellaire en profondeur

Conserver la proportion et l'échelle des parcelles à l'intérieur des chemins de desserte, proscrire notamment les remembrements ou la réunion des parcelles.

4- topographie, profil des terrains

Les coupes de principe transversales révèlent l'organisation en coupe dans la parcelle. La pente du terrain lorsqu'elle n'est pas naturelle est traitée par une succession de terrasses. proscrire les terrassements mécaniques, terre-plein, modification sensible du relief...

5- occupation de la parcelle

La parcelle est organisée de manière assez systématique. La construction ou la cour sont sur la rue, le potager et le verger à l'arrière s'ouvrent sur le chemin de desserte.

6- Rieulhès et le Bout du Pont

Ces deux hameaux appartiennent à la commune et conservent une identité forte et peu altérée.

L'ARCHITECTURE

Comme nous l'avons déjà énoncé, les règles architecturales doivent privilégier la vision de l'ensemble sur l'élément. Les constructions qui relèvent de l'architecture rurale traditionnelle n'ont qu'une valeur architecturale relative. Leur principale qualité dépend dans un premier temps de leur rapport au site, à la structure du village, à la parcelle et au relief.

1- organisation dans la parcelle

les constructions sont situées en avant de la parcelle, leur faitage est parallèle à la rue. Parfois, une cour sert d'espace transitoire entre la rue et l'habitation. Elle est alors protégée par un haut mur de clôture.

Au nord de la rue principale, les habitations sont séparées par de longs murs mitoyens entre lesquels viennent se loger de petits balcons .

Au sud de cette rue, les façades ensoleillées s'ouvrent sur des galeries qui permettent d'éclairer l'intérieur de cet habitat souvent profond

2- rapport à l'espace public

la cohérence de l'ensemble architectural passe par le traitement de la limite entre espaces publics et privés : la clôture, le plus souvent mur maçonné ou de pierre sèche : clôture minérale. (murs limites au nord, le long du chemin de desserte, au sud, mur de soutènement).

Cours, portails, porches sont indissociables du bâti en continuité duquel ils sont créés.

En revanche, et comme nous l'avons vu précédemment, le champ commence derrière la maison, la colline s'amorce au bout du champ sans limite marquée. La nature pénètre dans la commune.

3- Volumes principaux

Les volumes bâtis sont assez homogènes sur l'ensemble du village. On retrouve les mêmes gabarits, les mêmes pentes de toitures. Ils présentent le plus souvent deux niveaux, un commerce en rez-de-chaussée et l'habitation à l'étage. La similarité entre les volumes construits est assez surprenante au cœur du bourg. Hauteurs de faitage souvent identiques et emprises sur la parcelle approchantes, ce qui donne l'impression d'un seul volume serpentant le long de la rue.

A l'écart du village, les volumes isolés sont coiffés de combles, vastes, utilisables et éclairés par des lucarnes.

5- les encadrements

les encadrements de marbre gris, comportant des modénatures variées, participent à l'harmonie de la façade.

Les linteaux, particulièrement au XIXème siècle, peuvent être datés, donnant ainsi des indications sur la construction de la maison.

6- Les galeries

Ces ouvrages appelés « eras leyo » sont principalement exposés au sud. Ils étaient destinés au séchage du maïs et du linge. Aujourd'hui, ces lieux abrités et ouverts, qui tirent leur profit d'une bonne orientation sont surtout utilisés comme lieu d'agrément tempéré.

A Saint-Pé, le système de la galerie va évoluer au cours du XIXème siècle jusqu'à devenir un élément extrêmement fort du caractère de la commune.

7- Les menuiseries

Les « clabetes » façonnaient des clous de toutes sortes, que l'on retrouve pour l'assemblage des panneaux de bois des menuiseries et portes d'habitations et qui participent fortement à l'identité patrimoniale de la commune.

8- Les couvertures

Elles sont composées d'ardoise, matériau noble de la région, schiste ardoisier aux tons variés allant du brun au gris. On assiste parfois à une utilisation de l'ardoise très élaborée. La façon d'utiliser le matériau naturel témoigne d'une science de la construction. La taille des ardoises permet de réaliser des détails de toiture : ardoises triées et réparties en fonction de leur taille et de leur position sur la couverture par exemple. Mais un grand soin est également donné aux lucarnes, aux corniches enduites ensuite à la chaux, aux égouts...

9- la construction en galet

La plupart des constructions Saint-Péennes sont composées de galets. Il ne s'agit pas seulement des architectures agricoles mais également de l'habitat noble, comme c'est le cas pour la Maison Lias par exemple.

10- les éléments marquants

L'Eglise Saint Pierre, le Petit Séminaire, la Place des Arcades, le Gave de Pau, le chemin de fer et la D937 qui les longe.

L'eau est omniprésente dans la commune : trois lavoirs, source qui ressurgit sporadiquement, ponts,...

Importance du bruit de l'eau.

LES QUATRE GRANDES ZONES DELIMITEES

ZP1 : le centre et les ensembles bâtis d'intérêt architectural

objectif principal du règlement : maintien du caractère architectural des édifices anciens et intégration des éléments à construire par rapport à l'existant.

Protéger le bourg conformément aux points énoncés dans le chapitre « objectifs », particulièrement en ce qui concerne la structure du village et les caractéristiques majeures de l'architecture traditionnelle.

Contour de la ZP1 :

Les chemins de desserte constituent la ceinture du village, séparent le village de la campagne. A l'intérieur se trouvent les constructions, les potagers et vergers. Les parcelles y sont nettement plus petites, leur valeur est plus importante.

Ces chemins de desserte forment la limite physique et symbolique du village. Ils doivent être conservés et entretenus, restaurés dans leur système.

Périphériques au bourg par définition, ils constituent la limite évidente cette zone ZP1.

Au sud, les grands murs de soutènement des jardins en terrasse complètent de façon évidente cette limite.

Les deux hameaux sont compris en Zone P1.

ZP2 : patrimoine naturel non boisé

objectif principal du règlement : éviter l'implantation nouvelle de bâti et rendre tout boisement impossible.

A travers les enjeux et les objectifs de la ZPPAUP de Saint-Pé nous avons indiqué son caractère paysager marqué.

La ZP2 définit donc une zone à vocation naturelle de mise en valeur du site existant. Par sa position au nord de la commune, elle révèle la forte présence de bâtiment du Petit Séminaire et la qualité du bourg de façon générale.

Nature de cette zone naturelle :

Dans un site où les bois sont nombreux, la préférence est portée vers la protection d'un territoire dessiné par la surface non boisée en périphérie du village.

Les objectifs principaux de cette zone sont définis en terme de vues.

Contour de la ZP2 :

Elle doit être en mesure d'assurer un contrôle sur une zone périphérique au village dans laquelle les interventions sont susceptibles de nuire aux vues que nous avons définies. Son contour doit être revu par rapport à celui du site.

Les principaux éléments qui entrent dans la définition de ce contour sont le relief et le boisement, facteurs extrêmement liés, un certain degré de pente n'autorisant que très difficilement autre chose que les bois.

Elle s'étendra donc des limites nord de la commune (chemins de desserte) à la naissance de la pente et du boisement.

ZP3 : Zone d'accompagnement en continuité du bourg

objectif principal du règlement : exercer un contrôle sur la qualité architecturale des implantations nouvelles en périphérie d'un noyau urbain ou au voisinage de paysages de qualité.

L'objectif de cette zone est de contrôler une éventuelle extension, non de permettre cette extension.

Nous avons vu que dans le cas de Saint-Pé les espaces paysagers sont liés directement au cadre bâti ce qui justifie la ZP3. De même les zones d'extension aux entrées du village existent déjà aujourd'hui. Elles sont indissociables du bourg, en continuité, mais ne peuvent manifestement pas être intégrées à la ZP1 parfaitement délimitée par les chemins de desserte et les murs de soutènement.

Enfin, il est nécessaire d'accompagner un éventuel projet de déviation d'une frange de protection.

La création d'une zone d'accompagnement en continuité du village semble donc nécessaire.

ZP4 : Zone agricole conservant son caractère naturel

objectif principal du règlement : favoriser un habitat venant renforcer l'habitat existant sous forme de hameaux, en conservant le caractère naturel et agricole de la zone.

A Saint-Pé, la plupart des espaces agricoles se situe au sud du Gave de Pau. Cette zone sera donc délimitée par le fleuve au nord et les limites naturelles que sont le relief et le boisement au sud.

La ZPPAUP de Saint-Pé de Bigorre comporte donc 4 zones :

ZP1 : zone du bourg

ZP2 : zone du patrimoine naturel non boisé

ZP3 : zone d'accompagnement

ZP4 : zone agricole conservant son caractère naturel

Le cahier de recommandations concerne l'ensemble de ces quatre zones.

Pour chaque zone, les règles sont divisées en trois types :

A – règles urbaines

B – règles architecturales

C – règles paysagères

REGLES PARTICULIERES SPECIFIQUES A CHAQUE ZONE

ZP1 Règles particulières au secteur Z.P.1. Zone du bourg

Objectifs principaux du règlement :

Maintien du caractère architectural des édifices anciens et intégration des éléments à construire par rapport à l'existant.

Protection du bourg conformément aux points énoncés dans le chapitre « objectifs » particulièrement en ce qui concerne la structure du village et les caractéristiques majeures de l'architecture traditionnelle.

1-A REGLES URBAINES

Pour conserver l'organisation du bâti et mettre en valeur les perspectives les plus remarquables il convient de :

REGLES

1-A-1 continuer le principe de l'urbanisme traditionnel des Hautes-Pyrénées en créant un maillage des rues. Les rues seront bouclées sur le maillage existant.

1-A-2 éviter toute rue en cul-de-sac ou retournement pompier.

1-A-3 conserver et restaurer les immeubles répertoriés d'intérêt architectural.

1-A-4 respecter les alignements en bordure de voies et implanter les constructions nouvelles à l'alignement de la voie principale.

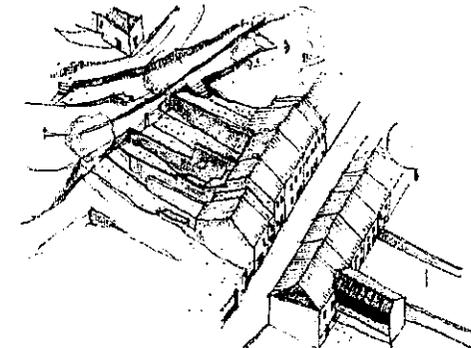
Les constructions seront implantées en limite de rue et devront être organisée autour d'une cour suivant les dispositions du bâti traditionnel des villages.

Maintenir ces cours dans leur aspect minéral en galets ou dallage de schiste.

RECOMMANDATIONS

Ménager un passage en porche sous l'habitation pour accéder à l'arrière de la parcelle

ILLUSTRATIONS



La construction est sur rue, le jardin à l'arrière.



Porche ouvrant sur la rue principale depuis la cour à l'arrière du bâtiment.

REGLES

1-A-5 implanter la construction en retrait seulement si elle est complétée par une aile ou deux présentant leur pignon sur la voie.

1-A-6 conserver ou restituer les murs de clôtures actuels, qu'ils soient situés en avant ou en fond de parcelle ouvrant sur une rue.

Le mur de clôture sera de 1m50 de haut minimum, couronné de pierres ou de schistes.

Pour les constructions neuves, les maçonneries seront enduites et seront équipées de portail en bois ou métal peint. Les portails en PVC et les profilés aluminium seront interdits.

1-A-7 proscrire tout remembrement visant à la réunion de parcelles afin de conserver leur proportion en lanière et l'échelle du parcellaire.

RECOMMANDATIONS

Sur la rue principale, donner accès à la cour par l'intermédiaire d'un portail en pierre.

Sur le chemin de desserte à l'arrière, une simple porte en bois peut ouvrir sur la voie. La hauteur du mur ne doit pas dépasser 2m environ.

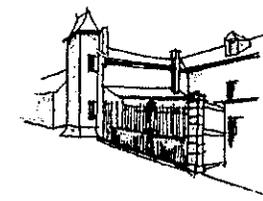
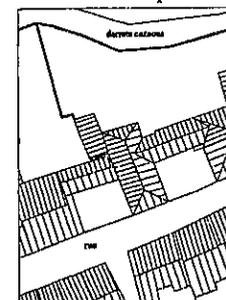
Les murs de clôture devront épouser le tracé de la voirie afin d'éviter trop de rigidité.

Il conviendra également de ne pas trop dresser les murs de clôture et de les traiter avec un aspect rustique.

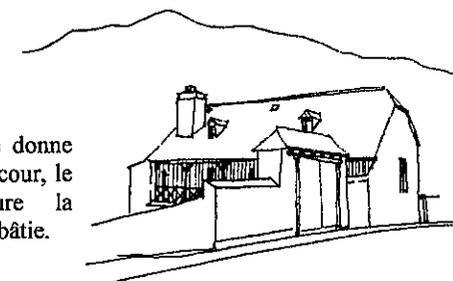
Respecter, pour les constructions nouvelles, le rythme des parcelles environnantes, en fractionnant les volumes le cas échéant.

ILLUSTRATIONS

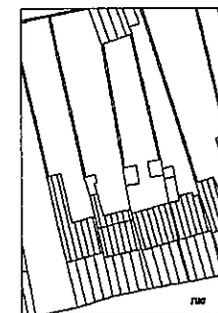
Constructions parallèles à la voie mais en retrait.



Les deux ailes en retour forment une cour. La continuité du bâti sur la rue est matérialisée par un mur de clôture interrompu par un portail en pierre.



Un porche donne accès à la cour, le mur assure la continuité bâtie.



Construction parallèle à la voie occupant toute la largeur de la parcelle qui se développe en longueur. Le jardin suit, par étagement, la pente du terrain.

REGLES

1-A-8 implanter les volumes avec une ligne de faitage parallèle ou perpendiculaire à la voie principale.

1-A-9 la hauteur du bâtiment principal sera en corrélation avec les bâtiments adjacents. Cette hauteur sera de 6m maximum à l'égout.

1-A-10 dans les constructions neuves, la hauteur correspondra à un RDC+étage+combles.

1-A-11 la maison neuve sera implantée dans le terrain naturel sans déblai ni remblai. Les murs de soutènement n'excéderont pas 1m de haut et seront réalisés en maçonnerie de pierre.

RECOMMANDATIONS

Limiter la hauteur du bâti à l'égout et au faitage par rapport aux bâtiments voisins.

ILLUSTRATIONS



Hauteurs de faitage souvent identiques et emprises sur la parcelle approchantes donnent l'impression d'un seul volume serpentant le long de la rue.

1-B REGLES ARCHITECTURALES

Pour conserver et mettre en valeur les caractéristiques de l'architecture locale, il convient de :

REGLES

Couvertures

1-B-1 conserver les volumes de couvertures d'origine à forte pente, couvrir les nouveaux volumes principaux avec ces mêmes pentes, afin de garder cette unité visuelle. La pente sera comprise entre 100 et 120% minimum.

Dans le bâti ancien existant, une adaptation au cas par cas pourra permettre de déroger à la règle.

1-B-2 les couvertures seront amorties par un coyau à l'égout du toit ou un jeu de croupe ou ½ croupe

1-B-3 conserver et restaurer les couvertures d'ardoises des maisons de caractère.

Couvrir d'ardoises naturelles en respectant la mise en œuvre traditionnelle. (clouées sur liteaux).

1-B-4 conserver et restaurer tout détail traditionnel de couverture : épi, girouette, lambrequin, ...

1-B-5 les ouvertures en toiture se feront principalement par lucarne ou chien assis. Cependant, les châssis de toit peuvent être encastés suivant la pente. Leur nombre sera limité à 2 par versant. Ils n'excéderont pas 55x78 ou 55x98 cm.

RECOMMANDATIONS

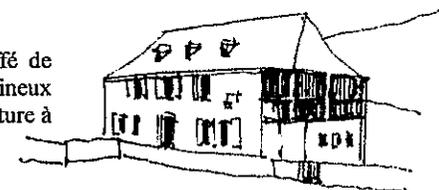
Couvrir également les volumes annexes avec ces mêmes pentes.

Si, pour des raisons financières, le clouage est difficile, la mise en œuvre se fera au crochet.

Conserver si possible les corniches en ardoise.

ILLUSTRATIONS

Volume bâti coiffé de combles volumineux que ménage la toiture à forte pente.



Volume principal mais aussi porche, construction annexe, lucarne, sont couverts en ardoise.



épis de faîtage et lambrequins participent au raffinement de la couverture en pavillon de la tour.

REGLES

1-B-6 réaliser les nouvelles ouvertures de toit sous forme de lucarnes selon le modèle du bourg, en les adaptant à la composition de la façade : trame, proportion, nombre, ...

1-B-7 la taille des lucarnes sera proportionnée à la toiture et n'excèdera pas 80 x 120 cm.

1-B-8 trois lucarnes sont autorisées par versant. Elles seront disposées dans l'axe des ouvertures de la façade.

1-B-9 des chiens assis n'excédant pas 70x70cm peuvent également être mis en œuvre. Leur toiture se décrochera du faîtage.

1-B-10 les panneaux solaires sont interdits en toiture.

1-B-11 les antennes paraboliques seront peintes de la couleur de leur support.

RECOMMANDATIONS

Donner aux versants des lucarnes le même matériau et la même pente que la couverture existante.

Ils peuvent être installés à même le sol dans le jardin.

ILLUSTRATIONS



Façade d'une maison traditionnelle à trois travées : les lucarnes sont alignées avec les ouvertures. On en compte trois sur le versant de toiture.

REGLES

Volumes principaux

1-B-12 respecter la proportion des volumes principaux traditionnels (r+1 maximum).

Galleries

1-B-13 restaurer et conserver les galleries en bois, caractéristiques de l'architecture valléenne.

Maçonneries

1-B-14 restaurer les maçonneries traditionnelles en conservant, dans la mesure du possible, les éléments d'origine.

Apporter une attention particulière aux éléments d'encadrement des portes et fenêtres, aux bases des portails ainsi qu'aux linteaux de pierre et leurs clés datées.

Ferronnerie - serrurerie

1-B-15 peindre grilles et garde-corps métalliques dans des tons très soutenus qui mettront en valeur la finesse et le découpé de la ferronnerie (vert bronze, canon de fusil, bleu gris,...)

RECOMMANDATIONS

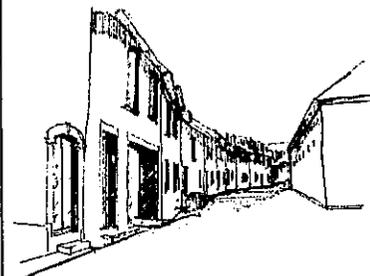
Utiliser les combles agrémentés de lucarnes pour créer un éventuel niveau supplémentaire.

Les galleries offrent une grande variété d'adaptation individuelle.
Pour les constructions neuves, privilégier cette continuité du volume bâti aux terrasses et balcons.

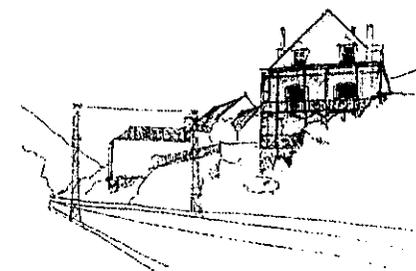
Laver les maçonneries en pierre de taille et les éléments de décor à l'eau en s'interdisant les hautes pressions, sans brosse métallique ni sablage à sec.

Proscrire les couleurs vives et claires et le remplacement par de la ferronnerie d'aluminium.

ILLUSTRATIONS



Les volumes bâtis présentent le plus souvent deux niveaux, un commerce en rez-de-chaussée et l'habitation à l'étage. Rares sont les maisons à trois niveaux. La similarité entre les volumes construits est assez surprenante au cœur du bourg.



Protégée, la galerie prolonge la maison comme une pièce extérieure.



art profane et symbolisme religieux se trouvent souvent réunis sur ces clés de linteaux décorées.



REGLES

1-B-16 conserver et restaurer les ferronneries et serrureries anciennes : clous, heurtoirs, pentures, garde-corps, grilles, ...

menuiseries extérieures

1-B-17 conserver dans la mesure du possible et restaurer les menuiseries extérieures existantes en remplaçant éventuellement les pièces d'usure (plinthe de protection).

Utiliser si nécessaire les clous pour les portes d'entrée à la manière traditionnelle des cloutiers du village.

1-B-18 adopter les systèmes de fermeture conformes à l'époque du bâtiment : volets intérieurs pour les baies du XVIème au XVIIIème siècle, contrevents pleins en bois pour les baies postérieures. (pas de contrevents en Z).

Réaliser les menuiseries en bois, ni PVC ni aluminium.

1-B-19 réaliser les menuiseries à deux vantaux ouvrant à la française, avec 3 ou 4 carreaux par vantail.

1-B-20 peindre systématiquement les menuiseries postérieures à l'époque médiévale, à l'exception de certaines portes d'entrée ou devantures commerciales lorsque celles-ci sont réalisées en bois noble, et proposer une couleur susceptible de s'inscrire dans l'environnement.

1-B-21 conserver et remettre en place les volets battants en bois ou contrevents.

RECOMMANDATIONS

Passiver par peinture type *rustol* ou similaire

Traiter les menuiseries anciennes à l'aide de produits imprégnants incolores.

Réaliser les portes d'entrée de garage en bois sans carreau, ni hublot, ni imposte.

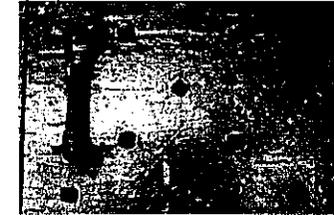
Réaliser les portes d'entrée pleines, sans vitrage mais éventuellement surmontées d'une imposte fixe divisée en carreaux .

Utiliser de préférence les essences locales.

S'interdire dans tous les cas les lazures "à bois vu", les peintures de couleur dite bois (marron, brun), le vernis, à l'exception du carbonyle pour les portes de grange

Peindre fenêtres, contrevents et leurs ferronneries dans la même tonalité (aspect mât ou satiné)

ILLUSTRATIONS



Heurtoir et clous façonnés par les « clabètes », renommés dans toute la province de Bigorre depuis le Moyen-Age



Les habitants de Saint-Pé utilisaient cette technique répandue, mais avec l'avantage ici de fabriquer les clous sur place et en grande quantité, ce qui renforce l'identité propre de l'habitat Saint-Péen.



Baies XVIème, sans contrevent. Les menuiseries sont à petits carreaux et peintes dans une tonalité de gris tirant vers le bleu.

REGLES

Aspect de surface

1-B-22 laisser apparents ou patiner au lait de chaux les parements constitués d'un appareil de pierres non gélives soigneusement taillées et dressées, en assises régulières, à joint maigre

enduire au mortier de chaux naturelle toutes les autres maçonneries (*opus incertum*) on reconnaît notamment un parement destiné à être enduit à la saillie des éléments de modénature (chaînes, encadrements de baies, bandeaux)

enduire à pierres vues les parements constitués d'un appareil rustique de moellons régulièrement dressés, posés en assises inégales mais à lits de pose bien tracés, à joints maigres (pierres équarries, *opus vitatum*). On reconnaît généralement que ce parement était dès l'origine destiné à rester à nu ou à pierres vues au fait que la saillie des éléments de modénature en pierre de taille est insuffisante pour une épaisseur normale d'enduit (3cm environ)

utiliser des badigeons de chaux aérienne teintés d'ocres naturels, appliqués à la brosse en plusieurs passes.

hiérarchiser le traitement des façades suivant le caractère architectural de l'ensemble. Les façades principales sur rue les plus soignées respecteront le caractère coloré des Pyrénées (ocre, ocre jaune, ocre rosé, ...).

RECOMMANDATIONS

adapter la finition de l'enduit à la modénature, au style, à l'époque du bâtiment : enduit taloché, ferré, fouetté, gratté

préférer la couche de finition avec un mortier de chaux aérienne naturelle CAEB favorable à la mise en couleur "*a fresco*"

apporter la couleur par la peinture à l'aide d'un lait de chaux ou eau forte pigmentée, "*a fresco*" en s'interdisant la coloration dans la masse

colorer le lait de chaux fabriqué à partir de liant (chaux aérienne) eaux, adjuvants par l'adjonction de pigments naturels (ocre, rouge et jaune, terres, oxydes) dont l'association permet d'obtenir une gamme allant du pâle au foncé, en passant par les orangés et les jaunes.

marquer éventuellement l'assise du bâtiment par un effet de sous bassement avec une éventuelle surépaisseur du mur. Le sousbassement reçoit un ton plus foncé que le corps de façade ou le ton des encadrements et bandeaux.

différencier éventuellement de la façade le sousbassement, les encadrements, les bandeaux par leur coloration

réaliser l'enduit de sorte qu'il n'apparaisse jamais en saillie par rapport aux pierres de taille qui constituent les encadrements de baie.

ILLUSTRATIONS



vestiges d'enduit à la chaux protégeant les façades.



façade de la Place des Arcades récemment restaurée.

REGLES

percements

1-B-23 conserver et restaurer les baies anciennes en restituant si nécessaire, les dispositions d'origine.

déterminer les modifications de façades par rapport à la composition et à la proportion des percements existants.

créer des fenêtres à dominante verticale 2/3 (1x1.5).

les fenêtres en pierre recevront un encadrement de 18cm en pierre ou un encadrement enduit.

La composition des façades des maisons neuves devra respecter le rythme classique avec une porte principale et un traitement symétrique des ouvertures.

Les appuis de fenêtre en saillis sont interdits.

RECOMMANDATIONS

réaliser de préférence les encadrements de baies en pierre de taille d'origine locale

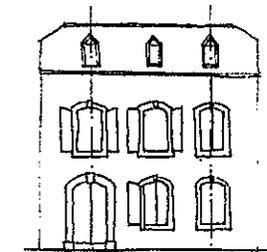
réaliser les encadrements de baies, le cas échéant, en les lissant au mortier de chaux naturelle, sans appui saillant, en soulignant éventuellement l'ouverture d'un badigeon de chaux clair périphérique d'une largeur de 15 à 20 cm, proportionnellement à la taille de l'ouverture.

proscrire tout élément supplémentaire, plastique ou métallique, qui serait destiné à renforcer les angles des encadrements de baies

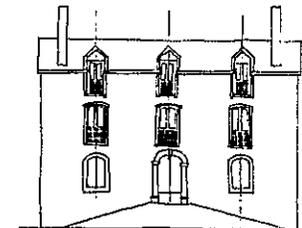
enduire les encadrements de pierre de taille et les linteaux de bois lorsque ceux-ci sont au même nu que la maçonnerie (*opus incertum*) ou qu'ils portent la trace de ciselage rustique destiné à permettre l'accrochage de l'enduit.

encastrer les coffrets EDF-GDF dans la maçonnerie, en pied de façade, et les dissimuler derrière un portillon de châtaignier légèrement chaulé (eau forte), sans saillie par rapport au nu du mur extérieur.)

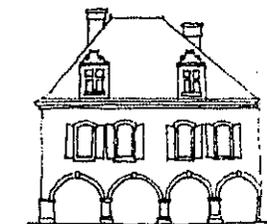
ILLUSTRATIONS



rue du Gal de Gaulle



rue C.F Pomiès



place des Arcades



belle composition de façade traditionnelle, encadrements de pierre et enduit à la chaux.

1-C REGLES PAYSAGERES

Pour améliorer la qualité des espaces extérieurs qui accompagnent le bâti, il convient de :

REGLES

Profil

1-C-1 conserver et entretenir le profil caractéristique du terrain descendant vers le fleuve par l'intermédiaire des murs de soutènement.

1-C-2 conserver ou restituer les longs murs mitoyens soulignant le parcellaire dit « en lanières ».

1-C-3 favoriser et restaurer les limites de cette zone du bourg que sont les murs bordant les chemins de desserte.

1-C-4 les grands murs de soutènement au sud des terrasses donnant sur le Gave seront traités en pierre ou restaurés selon les mêmes techniques et matériaux que les ouvrages en place.

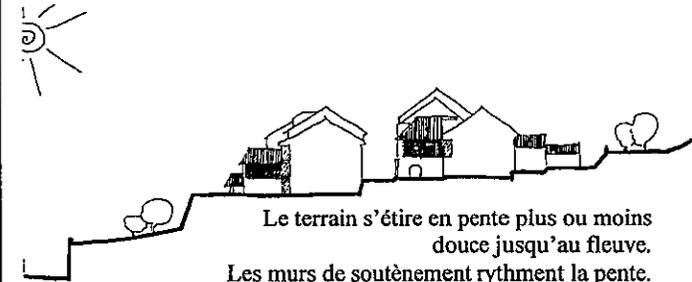
RECOMMANDATIONS

Proscrire les terrassements mécaniques et soumettre le profil général du sol à des variations limitées à 80 cm grâce à un procédé de déblai / remblai de part et d'autre d'un mur de soutènement en moellons du pays monté de préférence en pierres sèches.

Ces limites séparatives peuvent être enduites, à pierres vues, ou laissées en maçonneries de pierres sèches à joints ouverts. En l'absence de mur entre parcelles, une clôture grillagée discrète est autorisée à condition que le matériau et le dispositif mis en œuvre ne soient pas brillants.

L'emploi de ciment est totalement déconseillé pour la restauration des ouvrages anciens. Ces maçonneries peuvent être enduites, à pierres vues, ou laissées en maçonneries de pierres sèches à joints ouverts.

ILLUSTRATIONS



Parce qu'ils structurent fortement le paysage des jardins, tous les murs de clôture existants sont à conserver, restituer ou réhabiliter selon l'art de bâtir traditionnel.



Les limites sensibles de la ZP1.

REGLES

Plantations

1-C-5 exclure toute nouvelle plantation d'arbres de haute tige et de résineux pouvant supprimer les vues sur et depuis le village.

1-C-6 reporter les vergers et jardins d'agrément à l'arrière de la parcelle.

1-C-7 Dans ces jardins, les bâtis anciens peuvent être restaurés ou réalisés en matériaux traditionnels, toitures en ardoise par exemple. Seul le petit bâti de jardin de type tonnelle, treille en bois ou fer forgé est accepté.

1-C-8 ne pas élever de barrière pleine en limite des chemins de desserte pour une continuité visuelle vers les champs.

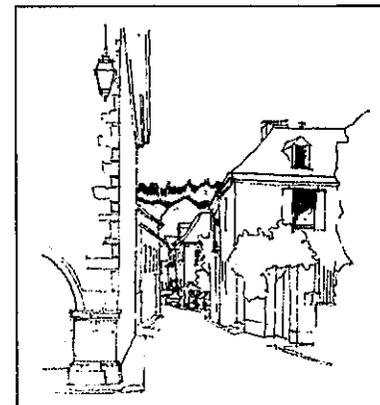
RECOMMANDATIONS

Proscrire les terrassements mécaniques et soumettre le profil général du sol à des variations limitées à 80 cm grâce à un procédé de déblai / remblai de part et d'autre d'un mur de soutènement en moellons du pays monté de préférence en pierres sèches.

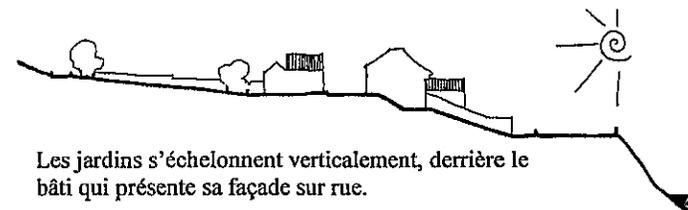
Ce type de construction nouvelle doit être très limité, sobre et implanté en limite séparative comme on peut le voir aujourd'hui au nord de la rue principale.

Ces barrières seront de préférence en bois, telles qu'on peut les observer actuellement au nord du village. La végétation pénètre aux portes de Saint-Pé.

ILLUSTRATIONS



Saint-Pé dans son écrin de verdure depuis la place.



Les jardins s'échelonnent verticalement, derrière le bâti qui présente sa façade sur rue.



Longs murs mitoyens e bâtis de jardin adossés.



Où le chemin de desserte s'arrête commence le champ.

REGLES

Espaces publics

1-C-9 conserver et entretenir les chemins de desserte et voies secondaires, les escaliers extérieurs ainsi que tous les éléments architecturaux liés à l'adaptation au terrain naturel.

1-C-10 aménager les espaces publics comme support et accompagnement des architectures qui les bordent :

conserver, entretenir et renouveler les plantations existantes et en créer de nouvelles, s'il y a lieu, en privilégiant les arbres à feuilles non persistantes d'essences locales.

1-C-11 les plantations de fleurs du village seront réalisées à même le sol, en évitant les jardinières en béton et en utilisant des essences anciennes et rustiques.

1-C-12 conserver et restaurer les anciens revêtements des places, chaussées et trottoirs, caniveaux...

RECOMMANDATIONS

afin de conserver les caractéristiques urbaines du bourg, toute privatisation de chemin ou voie de desserte piétonne devra être évitée. En revanche, la création de nouvelles voies secondaires transversales reliant la voie principale aux chemins de desserte sera favorisée.

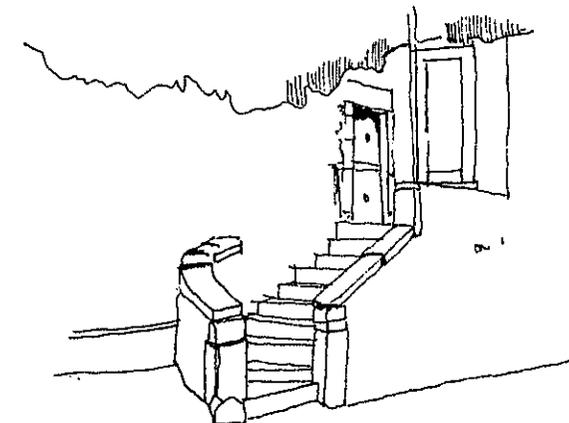
intégrer les emplacements réservés aux plantations des fleurs et des arbres de hautes tiges au traitement des sols publics, à l'exclusion d'éléments rapportés.

exclure tout traitement de sol banalisé en limitant les parties en bitume.
utiliser comme revêtement des matériaux naturels: calade ou pavés de calcaire, béton lavé, béton de calcaire et de chaux, castine stabilisée.

ILLUSTRATIONS



Voie secondaire reliant, par l'intermédiaire de marches, la rue principale à la voie bordant les grands murs de soutènement en contrebas.



Murs et emmarchements insérés dans la pente lient l'habitation à son site.



Forte pente de cette ruelle permettant d'accéder au quartier Labatut.

REGLES

mobilier

1-C-13 conserver et mettre en valeur statues, monuments, fontaines publiques, lavoirs, calvaires et autres immeubles par destination, de caractère.

limiter l'impact du mobilier urbain courant: abribus, panneaux d'information, poubelles, bancs, cabines téléphoniques... afin qu'il ne perturbe pas les constructions environnantes ni les perspectives les plus remarquables.

Les intégrer par une recherche d'habillage approprié.

réseaux

1-C-14 enterrer les réseaux électriques et téléphoniques, y compris à proximité des ensembles isolés présentant un intérêt.

dissimuler les raccordements électriques, téléphoniques et assimilés, et éviter tout câble visible en façade

adapter lanternes, candélabres et projecteurs aux espaces publics concernés.

intégrer les infrastructures lourdes (transformateur, cabine téléphonique...) au bâti et la structure urbaine.

RECOMMANDATIONS

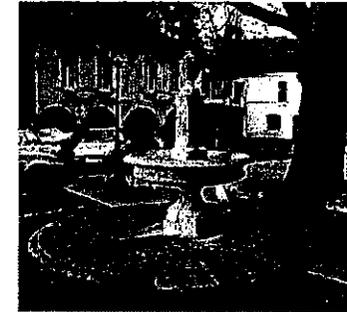
unifier les panneaux de signalisation routière en limitant leur nombre et leur impact.

privilégier les luminaires publics en console sur le bâti en étant vigilant sur la position des points d'ancrage

préférer le passage du réseau EDF au dessus des cordons médians lorsqu'ils existent plutôt que sous les génoises

faire monter les lignes EDF le long des lignes mitoyennes.

ILLUSTRATIONS



Lavoirs, fontaines ou calvaires sont des éléments urbains témoins de pratiques anciennes.

Architectures de l'utile, il faut être attentifs à leur conservation et restauration.

On peut observer le sol en calade au pied de la fontaine de la Place des Arcades.

ZP2 Règles particulières au secteur Z.P.2. Patrimoine naturel non boisé

Objectifs principaux du règlement :

Eviter l'implantation nouvelle de bâti et rendre tout boisement impossible.

La mise en valeur du bourg passe par la nécessaire conservation de l'écrin végétal qui l'entoure. Ce caractère doit être maintenu et pour cela il importe de conserver sa ceinture verte de prairies dans son état actuel (jardin du Petit Séminaire, espaces au Nord du village).

2-A REGLES URBAINES

Pour :

préserver le caractère naturel non boisé de ces espaces situés au nord du village et traditionnellement occupés par des prairies, champs mais également le terrain appartenant au Petit Séminaire

garantir les vues depuis le village et sur le village depuis les environs (entrées de bourg, montagnes environnantes, ...)

il convient de :

REGLES

2-A-1 exclure tout projet qui ne respecte pas le caractère naturel sensible de la zone

RECOMMANDATIONS

entretenir et restaurer le bâti existant. exceptionnellement, des extensions de celui-ci pourront être envisagées.

ILLUSTRATIONS



Vues sur et depuis le bâtiment du Petit Séminaire. On note l'importance de ce grand espace végétal qui s'étend devant la construction.

2-B REGLES ARCHITECTURALES

Pour s'assurer de la bonne intégration des constructions présentes ou en projet conformément à l'article 2-A-1, il convient notamment de :

REGLES

2-B-1 conserver et restaurer les volumes de couverture d'origine sur le bâti ancien.

2-B-2 conserver et restaurer tout détail de couverture traditionnel

2-B-3 conserver et restaurer dans toute la mesure du possible les cabanes et les murs de clôture en pierre sèche, les pierriers ainsi que toutes les constructions traditionnelles liées à l'élevage

2-C REGLES PAYSAGERES

Pour mettre en valeur et protéger la patrimoine non boisé, il convient de :

2-C-1 favoriser tout dispositif permettant de conserver, élargir, créer des perspectives sur le village depuis les alentours ou sur le paysage depuis le village.

2-C-2 conserver et restaurer dans toute la mesure du possible le petit patrimoine qui jalonne les chemins: calvaires, murs et cabanes de pierre sèche, sources, fontaines, moulins et lavoirs.

2-C-3 conserver et entretenir les murs de soutènement, ainsi que tous les éléments architecturaux liés à l'adaptation au terrain naturel (pas d'âne, muret, escaliers...).

2-C-4 plantations

éviter la constitution de tout bloc forestier
conserver et entretenir les cultures existantes, les remplacer le cas échéant.

planter des arbres fruitiers de basse tige exclusivement: noyer, pommier, prunier, cerisier, ...

exclure toute culture sous serre permanente.

RECOMMANDATIONS

couvrir les éventuels nouveaux volumes de couvertures à forte pente en ardoise

rejointoyer les murs de pierre au mortier de chaux naturelle, sans creux ni saillie, en se rapprochant le plus possible de la tonalité des pierres traditionnellement utilisées.

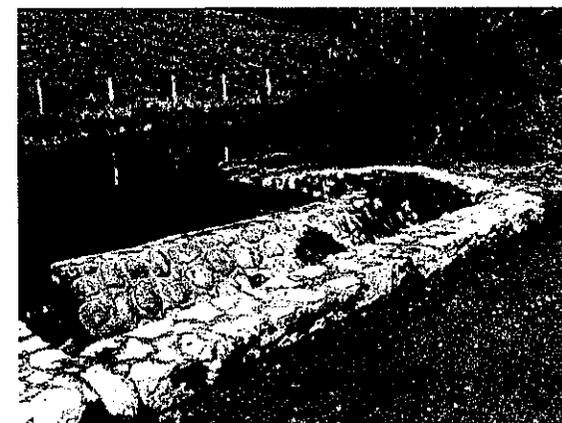
enduire au mortier de chaux naturelle les maçonneries constituées de matériaux destinés à ne pas rester apparents.

conserver et entretenir les chemins de terre et conserver leur profil et leur caractère rural

ILLUSTRATIONS



La Batmale serpente et conduit l'eau jusqu'au cœur du village, à la fontaine et au lavoir du XIXème siècle. Son parcours crée des événements sur le cheminement piétons. L'eau conserve une présence très forte dans la ville. Il est important de mettre en valeur et entretenir son tracé.



ZP3 Règles particulières au secteur Z.P.3. Zone d'accompagnement du village

Objectifs principaux du règlement :

exercer un contrôle sur la qualité architecturale des implantations nouvelles en périphérie d'un noyau urbain ou au voisinage de paysages de qualité.

3-A REGLES URBAINES

Les constructions qui se développent dans la zone d'accompagnement ne doivent pas porter atteinte à la qualité du site. Elles devront s'efforcer de respecter les caractères principaux de l'architecture traditionnelle en prenant soin de :

REGLES

3-A-1 continuer le principe de l'urbanisme traditionnel des Hautes-Pyrénées en créant un maillage des rues. Les rues seront bouclées sur le maillage existant.

3-A-2 éviter toute rue en cul-de-sac ou retournement pompier.

3-A-3 intégrer le volume bâti à la pente naturelle du terrain, en évitant tout remblais.

3-A-4 limiter la hauteur des bâtiments par rapport à la voie à 1 niveau plus combles aménageables (R+1+combles).

3-A-5 implanter la construction dans la parcelle soit à l'alignement de la voie principale soit en retrait dans une bande de 10 mètres pour la façade la plus proche

3-A-6 la construction sera implantée en liaison directe avec l'espace public suivant les dispositions du bâti traditionnel aux abords du monument historique.

RECOMMANDATIONS

limiter l'implantation de nouvelles constructions aux parcelles directement accessibles depuis la voie principale

implanter la construction en largeur dans la parcelle de façon que l'élévation la plus large soit parallèle à la voie principale ainsi que la ligne de faîtage.

3-B REGLES ARCHITECTURALES

REGLES

Volumes principaux

3-B-1 respecter la proportion des volumes principaux traditionnels

Couvertures

3-B-2 adopter un volume de couverture à forte pente

3-B-3 amortir les volumes par un jeu de croupes

3-B-4 couvrir en ardoises naturelles posées au crochet teinté noir.

Maçonnerie

3-B-5 rejointoyer les murs au mortier de chaux naturelle, à pierre vue, sans creux ni saillie, en se rapprochant le plus possible de la tonalité des pierres, ou enduire les façades au mortier de chaux naturelle

3-B-6 enduire les façades dans le respect des teintes des constructions anciennes des environs avec un mortier de chaux hydraulique.

RECOMMANDATIONS

préférer des volumes bas (R+1 maximum) en utilisant les combles éclairés de lucarnes pour créer un éventuel niveau habitable supplémentaire

marquer éventuellement l'assise du bâtiment par un effet de sous bassement avec une éventuelle surépaisseur du mur. Le soubassement reçoit un ton plus foncé que le corps de façade ou le ton des encadrements et bandeaux.

différencier éventuellement de la façade le soubassement, les encadrements, les bandeaux et les corniches par leur coloration.

ILLUSTRATIONS

REGLES

Percements / Menuiseries

3-B-7 créer des ouvertures à dominante verticale avec proportion 2/3 et réaliser les menuiseries à deux vantaux ouvrants à la française avec 3 ou 4 carreaux par vantail.

3-B-8 les menuiseries seront de couleurs pastel : gris vert, gris bleu, ...blanc exclu.

3-B-9 les ouvertures recevront un encadrement en enduit lissé de 18cm de large.

3-B-10 réaliser les portes d'entrée pleines, sans vitrage mais éventuellement surmontées d'un imposte fixe divisé en carreaux
réaliser des portes d'entrée et de garage en bois sans fenêtres ni hublots.

3-B-11 respecter la tradition constructive des contrevents pleins (pas de contrevents industriels à Z).

Clôtures

3-B-12 elle sera réalisée en maçonnerie enduite, couverte d'une dalle de schiste et respectera la hauteur des clôtures du voisinage.

Réseaux

3-B-13 mettre en place les réseaux le plus discrètement possible.

3-B-14 encastrer les coffrets EDF-GDF

RECOMMANDATIONS

s'interdire dans tous les cas les lazures « à bois vu », les peintures de couleur dite bois (marron, brun), le vernis à l'exception du carbonyle pour les portes de grange.
peindre fenêtres, contrevents et leur ferronneries dans la même tonalité (aspect mât ou satiné).

les antennes paraboliques ou à brins pourront être installées dans le comble sous la couverture ou à moins d'1 mètre au dessus du niveau du sol et de manière à les rendre invisibles depuis l'espace public. Les choisir de teinte brune ou les peindre dans des teintes rouilles.

par exemple dans la maçonnerie, en pied de façade, et les dissimuler derrière un portillon de châtaignier légèrement chaulé (eau forte), sans saillie par rapport au nu du mur extérieur.

3-C REGLES PAYSAGERES

Pour limiter l'impact paysager de ce secteur d'accompagnement proche d'espaces très sensibles, il convient de :

REGLES

3-C-1 conserver et mettre en valeur les points de vue, panoramas principaux depuis l'espace public et notamment aux entrées ouest et est du village et depuis les deux hameaux.

3-C-2 conserver et restaurer le petit patrimoine qui jalonne la voie et les chemins: calvaires, murs de pierre sèche, architecture de galets...

espaces publics

3-C-3 entretenir les chemins de terre et conserver leur caractère rural.

3-C-4 intégrer les aires de stationnement par un aménagement paysager adapté.

3-C-5 intégrer les emplacements réservés aux plantations des fleurs et des arbres de hautes tiges au traitement des sols publics, à l'exclusion d'éléments rapportés (jardinières)

3-C-6 aménager les espaces publics comme support et accompagnement des architectures qui les bordent notamment aux entrées de ville

plantations

3-C-7 exclure toute nouvelle plantation de résineux et d'arbres de haute tige et en dehors de l'espace public

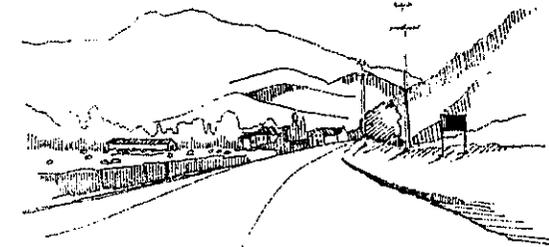
RECOMMANDATIONS

proscrire les terrassements mécaniques et soumettre le profil général du sol à des variations limitées à 80 cm grâce à un procédé de déblai remblai de part et d'autre d'un mur de soutènement en moellons du pays de préférence montés en pierre sèche.

adapter lanternes, candélabres et projecteurs aux espaces publics concernés.

limiter les plantations d'arbres à des fruitiers de basse tige à l'exception d'un arbre d'ombre traditionnel à proximité de la construction (tilleul,...)

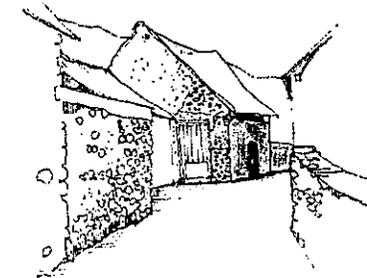
ILLUSTRATIONS



arrivée par l'est dans Saint_Pé



entrée par l'ouest – nous pénétrons dans la zone d'accompagnement ZP3



construction de galets caractéristique de l'architecture des vallées. Les galets proviennent du lit du torrent.

REGLES

Clôtures

3-C-8 préférer les murs de pierre sèche d'une hauteur limitée à 1m

Réseaux

3-C-9 enterrer les réseaux électriques et téléphoniques, y compris à proximité des ensembles isolés présentant un intérêt.

3-C-10 unifier les panneaux de signalisation et leurs supports en limitant leur nombre et leur impact

RECOMMANDATIONS

bâtir exclusivement les murs de clôture en appareil rustique de moellons de calcaire délités (laves) posés en assise inégales mais à lits de pose bien tracés, sans joints (pierre sèche) ou à joints maigres (pierres ou galets)

il sera éventuellement possible de clôturer les terrains à l'aide d'une clôture bordelaise en châtaignier doublée d'une haie vive à feuilles non persistantes: troène, charmille, noisetier).

dissimuler les réseaux électriques et téléphoniques en n'utilisant que des supports bois ou béton teinté en vert ou marron foncé

ILLUSTRATIONS



entrée de Saint-Pé par l'est et premiers signes d'urbanisation : arrêt de bus, station service. Forte présence de panneaux le long de la départementale .

ZP4 Règles particulières au secteur Z.P.4. Zone agricole conservant son caractère naturel

Objectifs principaux du règlement :

favoriser un habitat venant renforcer l'habitat existant sous forme de hameaux, en conservant le caractère naturel et agricole de la zone.

Pour réglementer le caractère des espaces agricoles situés aux confins de secteurs très sensibles, il convient de:

4-A REGLES URBAINES

REGLES

4-A-1 continuer le principe de l'urbanisme traditionnel des Hautes-Pyrénées en créant un maillage des rues. Les rues seront bouclées sur le maillage existant.

4-A-2 éviter toute rue en cul-de-sac ou retournement pompier.

4-A-3 regrouper le bâti sous forme de hameaux.

4-A-4 intégrer au maximum les constructions dans leur environnement.

4-A-5 conserver et restaurer les bâtiments existants, à l'exception des ruines isolées.

RECOMMANDATIONS

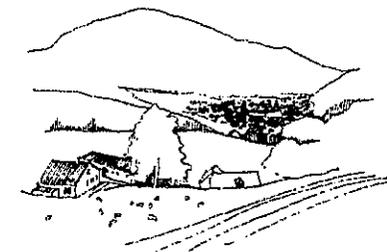
éviter toute urbanisation linéaire et tout mitage des terres agricoles et tenir le plus grand compte de l'implantation du bâti existant sur les parcelles limitrophes.

intégrer le volume bâti à la pente naturelle du terrain, en évitant tout remblais
limiter la hauteur des bâtiments à deux niveaux plus combles aménageables (R+1+combles).
limiter la hauteur des bâtiments d'exploitation à 5 mètres à l'égout du toit.

ILLUSTRATIONS



Au loin, les zones vertes et agricoles du village, vierges de toute habitation isolée.



Une ferme et ses dépendances. Celles-ci accueillent de nombreuses activités : remise, écurie, étable, fenil, ... à proximité de la maison d'habitation
Eviter le mitage en renforçant l'habitat sous forme de hameaux.

4-B REGLES ARCHITECTURALES

Pour faciliter l'intégration de nouveaux volumes, il convient de :

REGLES

4-B-1 disposer faitage et égout de toit dans la continuité du bâti existant.

4-B-2 adopter un volume de couverture à forte pente

4-B-3 couvrir avec des ardoises .

4-B-4 traiter les murs selon l'art de bâtir traditionnel

4-B-5 intégrer les bâtiments d'exploitation agricole dans leur site. Ils seront bardés de larges planches de bois disposées verticalement et passées à l'huile de vidange ou tout autre produit de teinte soutenue et pourront être couverts avec des matériaux d'aspect ardoise.

4-B-6 créer des fenêtres à dominante verticale avec proportion de 1X1,5.

4-B-7 traiter les façades dans des compositions classiques se rapportant à l'architecture des maisons traditionnelles du village.

4-B-8 se conformer à la tradition pyrénéenne en enduisant les façades dans des tonalités ocre, ocre jaune, ocre rose, ...et teinter les menuiseries dans des tons pastels : gris, gris bleu, gris vert, ...blanc exclu.

RECOMMANDATIONS

rejointoyer les murs au mortier de chaux naturelle, à pierre vue, sans creux ni saillie, en se rapprochant le plus possible de la tonalité des pierres, ou enduire les façades au mortier de chaux naturelle, finition grattée, ou avec tout autre liant à base de chaux naturelle.

réaliser des portes d'entrée et de garage en bois sans fenêtres ni hublots

ILLUSTRATIONS

4-C REGLES PAYSAGERES

Pour intégrer les espaces naturels protégés aux paysages les plus remarquables, il convient de :

REGLES

4-C-1 conserver, entretenir et renouveler les plantations existantes en privilégiant les arbres à feuilles non persistantes d'essences locales

4-C-2 clôturer éventuellement les terrains de la vallée de haies vives de buis ou de mur de pierre

4-C-3 dissimuler les réseaux électriques et téléphoniques et enterrer les raccordements électriques, téléphoniques et assimilés.

4-C-4 unifier les panneaux de signalisation routière et les "pré-enseignes" dérogatoires en limitant leur nombre et leur impact.

4-C-5 conserver et restaurer le petit patrimoine qui jalonne les chemins: calvaires, murs de pierre sèche, sources, fontaines, moulins, lavoirs.

4-C-6 entretenir les chemins de terre et conserver leur caractère rural et les border éventuellement de buis

4-C-7 intégrer les aires de stationnement par un aménagement paysager adapté

RECOMMANDATIONS

réserver les clôtures métalliques apparentes au seul usage agricole

Utiliser des supports bois ou béton teinté en vert ou marron foncé.

ILLUSTRATIONS



Haies de buis bordant les chemins de la forêt de Trescroutz



De nombreux moulins sont répertoriés sur les cartes anciennes au sud du Gave